

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DU 96-2** Modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul approuvé par délibération 2016 DU 192-4 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

1. La modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;
2. La modification du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul ;
3. L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul modifié ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14<sup>ème</sup> arrondissement) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**